

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

N°CT2022.1/012

L'an deux mil vingt deux, le neuf février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Madame Claire GASSMANN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Joël PESSAQUE, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BRAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/012
Identifiant téléransmission	094-200058006-20220209-lmc132161-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/012
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132161-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

N°CT2022.1/012

OBJET : **Plan climat-air-énergie territorial** - Point d'avancement du Plan climat air énergie territorial.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1-1, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-4 et L.122-5 ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 85 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2016-849 du 26 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4-111-2 du 2 octobre 2019 approuvant le projet de plan climat-air-énergie territorial de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/039 du 9 juin 2021 adoptant définitivement le plan climat-air-énergie territorial de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été définitivement adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/039 du 9 juin 2021 ;

CONSIDERANT que fruit d'une large concertation, il retrace l'ambition de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) en matière de transition écologique et de lutte contre le réchauffement climatique et ses effets néfastes sur la santé, la biodiversité et la situation économique globale du territoire et des habitants ;

CONSIDERANT que cette ambition fonde l'esprit de l'accord de relance signé entre le Territoire et l'Etat en décembre 2021 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/012
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132161-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

CONSIDERANT que conformément aux engagements du Président en la matière, l'ensemble des actions du PCAET ont été initiées en 2021 (80% d'entre elles en 2020) ;

CONSIDERANT que trois actions avaient d'ores et déjà été menées à leur terme ; qu'ainsi, le Territoire se fournit aujourd'hui en énergie 100% verte pour l'alimentation de ses bâtiments (action 37) ; qu'une charte des achats durables a été adoptée avec plusieurs communes membres en 2019 (action 42), permettant d'intégrer dans les marchés publics des clauses d'insertion (6 marchés notifiés en 2021) ou environnementales (53 marchés notifiés en 2021) ; qu'enfin, l'action 2 prévoyait la mise en place d'une plateforme d'accompagnement aux propriétaires souhaitant engager des travaux de rénovation énergétique de leurs logements, qui est désormais disponible à partir du site internet de GPSEA ; elle compte désormais 56 copropriétés inscrites, contre 38 en 2020 ;

CONSIDERANT qu'en 2021, plusieurs volets du PCAET ont connu des développements notables :

- En matière d'énergie, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) s'est engagé dans la formalisation d'un cadre d'intervention pour la rénovation énergétique de l'habitat (action 1) ; qu'au 2^{ème} semestre 2021, a été amorcé un état des lieux précis de la précarité énergétique sur le parc de logements de l'ensemble du territoire et sur les enjeux en matière de rénovation, notamment thermique, des logements ; que l'année 2022 verra l'aboutissement d'un programme d'actions, et la définition d'un cadre d'intervention en la matière pour l'ensemble du Territoire ; que GPSEA a également finalisé un programme d'actions en vue du développement de la production et de la consommation d'énergies renouvelables et de récupération sur le territoire (action 4), en concertation avec les communes qui ont participé tout au long de l'année à des ateliers de travail ; qu'enfin, en 2021, ce sont 19 930 équivalents logements qui sont chauffés et 33 920 équivalents logements qui sont éclairés via la récupération de la chaleur produite par l'unité de valorisation énergétique de Créteil ;
- En matière de qualité de l'air, l'action 8 du PCAET prévoit le développement de modes de déplacement moins émissifs. Ainsi, en 2021, GPSEA a activement soutenu le syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) dans un projet de station hydrogène porté par H2 Créteil, société dédiée créée par Suez et la SEM Sip-EnR (filiale du SIPPAREC) ; que cette unité de production et de distribution d'hydrogène renouvelable sera adossée à l'usine de valorisation énergétique (UVE) de VALO'MARNE ; que l'hydrogène sera produit par électrolyse de l'eau, en utilisant l'électricité produite par l'UVE ; qu'en outre, le premier plan de mobilités inter-entreprises du Territoire, en partenariat avec le Port de Bonneuil, a été lancé en juillet dernier, en associant pleinement les

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/012
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132161-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

entreprises présentes sur le secteur (action 10) ; que tout au long de l'année, au titre de l'action 11, GPSEA a porté une vigilance particulière quant au projet de nouveau Plan de Prévention d'Exposition au Bruit de l'aéroport d'Orly, pour en demander son réexamen, dans un sens plus protecteur des habitants et de l'environnement, puis pour appeler à une large concertation publique et citoyenne autour du projet ; qu'enfin, en s'inscrivant dans une démarche à moyen-terme, GPSEA a également approuvé en décembre 2021 son plan vélo, intégré au plan local de mobilités, également arrêté lors du dernier conseil de territoire (action 7) ; que le plan vélo prévoit la structuration progressive d'un maillage cyclable de plus de 200 kms sur le territoire, assorti des services nécessaires à une bonne pratique cyclable (stationnement, jalonnement, etc.) ;

- En matière d'aménagement et d'urbanisme, l'année 2021 aura été marquée par des avancées sensibles de plusieurs documents cadres venant décliner opérationnellement le PCAET ; qu'ainsi, GPSEA a initié en juin 2021 son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ; il sera assorti d'une charte d'aménagement et de construction durables (action 13) ; que le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) a été arrêté en octobre 2021, en vue notamment de lutter contre la pollution visuelle (action 14) ; son adoption est prévue à l'été 2022 ;
- En matière d'eau et assainissement, le Territoire a assuré en 2021 le renouvellement de cinq délégations de service public de distribution d'eau potable, avec un objectif affiché d'améliorer la performance des réseaux, pour limiter les fuites et le gaspillage de ressources ; que les nouveaux concessionnaires se sont ainsi à chaque engagés à des taux de rendement de plus de 90% ; que, par ailleurs, le Territoire a poursuivi ses actions en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux de rivière ; que ce « projet Baignade » mobilise nombre de collectivités dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques 2024 ; qu'en sus des travaux de mise en conformité des réseaux publics, le Territoire a édité un guide à destination des particuliers qui souhaiteraient mettre en conformité leurs branchements privés pour éviter ces rejets ;

CONSIDERANT que GPSEA est par ailleurs engagé dans la lutte contre le réchauffement climatique à travers la préservation du cadre de vie et la protection de l'environnement, en valorisant ses « poumons verts », source d'attractivité mais également de bien-être pour les habitants. GPSEA participe ainsi à la valorisation et à la préservation du Massif de l'Arc Boisé (action 19), à travers le renouvellement de la charte forestière ; que le Territoire souhaite en effet mettre en valeur les aspects environnementaux du Massif et développer de nouvelles activités d'éco-tourisme, ce qui se traduira par la définition d'un plan d'actions pour améliorer l'accueil du public et la

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/012
Identifiant télértransmission	094-200058006-20220209-lmc132161-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

gestion des déchets ; que sur ce dernier point, une convention entre l'Office national des forêts et GPSEA prévoit la mise à disposition par l'EPT de bennes pour l'évacuation et la valorisation des gravats et déchets verts ;

CONSIDERANT qu'enfin, GPSEA prépare l'avenir en mobilisant très largement ses compétences au service de la transition écologique ; qu'en matière de production florale et arboricole, le centre horticole de Mandres-les-Roses travaille à sa certification « Plante Bleue » (action 22) garantissant que les végétaux ont été produits de manière éco-responsable ; une première étape de certification a été franchie en 2021 ; que dans le même temps, un appel à projet en faveur de la "renaissance végétale" a été initié ; qu'il permettra d'accompagner 4 communes dans leurs projets de re-végétalisation (action 18) ; que, dans le cadre de la loi EGALIM, 28% des repas préparés par les services de restauration collective étaient composés de produits bios ou labellisés (action 49) ; que de même, la stratégie de développement économique de GPSEA prévoit d'engager les entreprises locales vers des modèles plus durables ; que le Territoire a poursuivi ses actions de sensibilisation aux enjeux du développement durable auprès des entreprises, notamment par la mise en œuvre du label Responsabilité Sociétale des Entreprises, en lien avec les clubs d'entreprises ; que GPSEA a également initié en 2021 une large démarche d'écologie industrielle et territoriale (action 25) qui vise à créer localement des boucles d'économies circulaires dans les secteurs du BTP, de l'industrie et de l'agroalimentaire ;

CONSIDERANT que le PCAET s'est construit, s'est mis en œuvre et poursuivra sa réalisation pour l'ensemble des communes, et par une coopération fructueuse entre elles et le Territoire ; que des projets emblématiques se déploient ainsi à l'échelle des villes du Territoire ;

CONSIDERANT que la ZAC des Portes de Noiseau (action 12) poursuit sa mise en œuvre, avec pour ambition de construire à terme un quartier exemplaire reliant une ancienne friche urbaine au centre bourg, par une programmation mêlant logements, activités maraîchères et activités économiques autour la filière agro-alimentaire ; à l'issue des études préalables, l'aménageur de la ZAC a été désigné en juin dernier ;

CONSIDERANT qu'à Boissy Saint-Léger, une ressourcerie devrait ouvrir ses portes en 2022 (action 28), s'intégrant dans un quartier en plein développement, en vue de favoriser le réemploi et la lutte contre le gaspillage ;

CONSIDERANT qu'à Périgny-sur-Yerres, les travaux de la Maison de la nature et de l'environnement démarreront en 2022. GPSEA a obtenu le 21 novembre 2020 le classement Argent de la démarche "bâtiments durables franciliens" pour ce projet, qui prévoit notamment un système de traitement naturel des eaux usées par phytoépuration, une augmentation du périmètre des espaces extérieurs en particulier pour la gestion des

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/012
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132161-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

eaux pluviales et lutter contre les inondations du bâtiment, ainsi que le réemploi des matériaux de déconstruction ;

CONSIDERANT qu'à Créteil, les travaux d'étanchéité de la Maison des arts et de la culture, réceptionnés en 2021 et financés par le plan de relance, permettront de réduire les consommations énergétiques du bâtiment ;

CONSIDERANT qu'à l'échelle des communes du Plateau Briard et plus particulièrement Mandres-les-Roses, Villecresnes et Périgny-sur-Yerres, GPSEA concrétise aujourd'hui une réflexion autour de la réhabilitation du Sentier d'interprétation agricole (action 21), qui constitue un des itinéraires de découverte les plus emblématiques sur notre Territoire ; que des premiers travaux de sécurisation ont été menés en 2021, qui viennent poser les bases d'un projet plus global et structurel ;

CONSIDERANT que sur l'ensemble des communes, comme précédemment évoqué, le plan local de mobilités et le plan vélo, respectivement arrêté et adopté en décembre 2021, prévoient un maillage en aménagements cyclables, par l'effort conjoint de GPSEA, des communes, du Département et de l'ensemble des partenaires ; que c'est à terme 200 kilomètres d'aménagements cyclables qui sont prévus, donnant la priorité aux enjeux de sécurité des cyclistes et de continuité des aménagements, pour desservir toutes les communes ;

CONSIDERANT que les habitants de toutes les communes bénéficient également de services en matière de transition écologique ; que d'une part, GPSEA a élargi à l'ensemble du Territoire, dans le cadre du PCAET, les permanences info-énergie réalisées par l'Agence de l'Énergie du CAUE 94, pour mener des missions de conseil et d'accompagnement auprès du grand public ; que pour la seule année 2021, le CAUE 94 a été amené à traiter 724 demandes de particuliers ou de copropriétés en vue de la rénovation énergétique de leurs biens (contre 925 demandes entre 2016 et 2020 ; qu'il s'agit là d'une augmentation considérable du nombre de demandes et de projets en raison notamment d'une intensification de la communication autour de l'accompagnement du CAUE 94, fortement relayé au niveau des communes ; que, par ailleurs, pour la première fois, deux copropriétés de Créteil et Boissy-Saint-Léger bénéficient d'un accompagnement actif, avec la réalisation, effective ou en projet, d'audits énergétiques ;

CONSIDERANT que, d'autre part, les écoles accueillent des animations assurées par GPSEA autour du tri des déchets, de la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore de la nature en ville ; que les écoliers de Chennevières, Limeil-Brévannes, Ormesson, Sucy-en-Brie, Villecresnes, Boissy-Saint-Léger, Créteil, Alfortville, Santeny, et d'autres communes encore, sont ainsi sensibilisés dès le plus jeune âge à ces enjeux fondamentaux ; qu'en 2021, 254 animations ont ainsi été conduites, sur les temps

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/012
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132161-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

scolaires et périscolaires ; qu'enfin, GPSEA poursuit son action en faveur de tous les habitants du Territoire en proposant désormais des composteurs et lombri-composteurs individuels gratuits (contre respectivement 19 et 15 € précédemment) ; qu'en 2021, ce sont ainsi 332 composteurs qui ont été distribués sur les 11 communes où GPSEA exerce directement sa compétence, permettant de réduire la production de déchets d'environ 48 tonnes ;

CONSIDERANT que le Plan climat vient ainsi incarner et mettre en acte le projet de transition écologique, économique et sociale de GPSEA mais également l'état d'esprit de coopération, de collégialité et de solidarité, dans lequel nous travaillons collectivement, et qui a été appelé lors du conseil des maires de novembre dernier ;

CONSIDERANT que l'année 2022 qui s'ouvre sera l'occasion d'engager une première évaluation formelle de cette mise en œuvre du Plan climat, en vue de valoriser les avancées et de définir les axes où il nous faudra redoubler d'énergie pour atteindre les objectifs ambitieux du Plan climat ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient de prendre acte du point d'avancement du PCAET ci-dessus exposé ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 03 FEVRIER 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du point d'avancement du plan climat air énergie territorial, ci-dessus exposé.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF FÉVRIER DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/012
Identifiant télértransmission	094-200058006-20220209-lmc132161-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/012
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132161-DE-1-1